

Notes pratiques

sur la sécurité de l'information

Le minimum est la règle de base

Mettre en pratique le principe du « besoin de savoir » ou « besoin de connaître », c'est-à-dire le strict nécessaire à connaître en ce qui a trait au respect de la vie privée n'est pas toujours facile. La règle de base de la protection de la vie privée est toujours de viser le minimum. Le principe de besoin de connaître décrit la restriction de l'accès des données qui sont considérées comme très confidentielles et sensibles.



Respectez toujours la vie privée des membres de la population étudiante et du personnel lorsque vous discutez en réunion.

Lors de vos réunions, respectez-vous la vie privée des membres de la population étudiante ou du personnel? Imaginons une réunion de votre secteur où on discute du plagiat. Quelqu'un mentionne le nom d'une personne qui a plagié dans son cours. Est-ce nécessaire de divulguer ce nom? Non. Ceci serait considéré une atteinte à la vie privée. Cette conversation devrait uniquement avoir lieu entre un cadre et le ou la membre du corps professoral. On ne doit jamais divulguer des éléments confidentiels à propos d'une personne sans son consentement.

Le partage d'information privée et confidentielle sur des membres du personnel ou de la population étudiante, ou sur l'organisation que celle-ci possède constitue une violation de la confidentialité. L'USB a l'obligation légale de protéger les renseignements personnels qu'elle détient, de sorte que toute personne qui ne respecte pas cette obligation fait courir un risque juridique à l'employeur et peut faire l'objet de mesures disciplinaires graves.

La vigilance s'impose lorsque vous êtes en réunion, en discussion avec vos collègues ou en salle de classe. Assurez-vous de toujours respecter la vie privée des membres de la population étudiante et des membres du personnel.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels* (LRMP), veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.